



RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Afin de nous permettre de commander le nombre exact de repas, les coupons d'inscription doivent être complétés chaque mois pour le mois suivant, puis transmis soit directement à la mairie, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison. Si votre enfant ne déjeune pas à la cantine un jour donné, merci de ne pas cocher la case correspondante.

La société SOGIREST nous impose de commander les repas le mardi avant midi, pour la semaine suivante.

Sur ce principe, pour tout repas devant être annulé, la limite minimale d'annulation est de 48 h à l'avance, en dehors des weekends, en prévenant la mairie au 03 86 37 84 90 pendant les heures d'ouverture ou par mail à communedetransanges@orange.fr.

Si ce délai de 48h ne peut être respecté, les repas seront à disposition des parents le jour de l'absence de 12h à 13h.

En dehors de ce délai, les repas, récupérés ou non, ne pourront être remboursés ou déduits de la période suivante.

Je vous rappelle que les agents de cantine ne sont pas habilités à donner les médicaments aux enfants, et que l'accès à la cantine est interdit de 9 h 15 à 16 h à toute personne étrangère au service en dehors de la prise des repas pour l'enfant malade.

En cas de problème, veuillez prendre rendez-vous avec Monsieur RONDAT ou ses adjoints.

Tronsanges, le 04 juin 2026

Le Maire
Ph. RONDAT

